

(*Prince-Édouard*), Ryan (*Kings*), Ryan (*Montréal-Ouest*), Simard, Simpson, Sproat, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh, Webb, White, Wilson, Wood, Workman, Wright—Total 94.

La Chambre se transforme ensuite en comité des subsides, sous la présidence du col. Gray, et adopte les crédits suivants: construction de voie ferrée entre Halifax et Pictou, \$200,000; construction de voie ferrée entre Windsor et Pictou, \$200,000; construction de voie ferrée entre Windsor et Annapolis, \$300,000; construction du chemin de fer Européen et Nord-américain, \$31,750; dotation en matériel du Prolongement de l'Ouest, \$180,000; subvention au Prolongement de l'Ouest, \$150,000; subventions à d'autres lignes du Nouveau-Brunswick, \$141,000; emprise du chemin de fer Intercolonial, \$50,000.

Le crédit suivant prévoit une somme de \$95,305.31 pour les canaux.

**M. Mackenzie** affirme que cette somme a été dépensée sans aucune autorisation du Parlement. Il regrette infiniment que son honorable vis-à-vis (**M. McDougall**) ait cru que son honneur le ministre de la Couronne lui permettait de faire adopter en sous-main un crédit pour des travaux que le Parlement n'a jamais autorisés. Ce sont des travaux entièrement nouveaux.

**L'hon. M. McDougall**—Non.

**M. Mackenzie**—Si. Lorsqu'au début de la session le gouvernement a demandé des crédits pour des travaux publics le ministre a déclaré que les dépenses prévues ne comprenaient pas de nouveaux travaux. Dans un cas comme celui-ci, l'usage parlementaire veut que le ministre demande un bill d'indemnité. La dépense a été faite avant que la question soit portée à la connaissance du Parlement et, ce qui est encore pis, il découvre que les travaux ont été adjugés à un certain James Goodwin d'Ottawa, bien que sa soumission ait été de \$12,000 plus élevée que les autres. Il y a plus, le ministre a permis à Goodwin de violer son contrat. Alors qu'il s'était engagé à exécuter les travaux d'excavation moyennant \$1.20 la verge, on lui paie maintenant \$1.50 tout simplement parce qu'il prétendait perdre de l'argent à \$1.20. Sans faire d'enquête, le ministre lui a payé discrètement 30c. de plus la verge que le juste prix auquel il est convenu d'exécuter les travaux.

**L'hon. M. Johnson** est d'avis, lui aussi, que les ministres auraient dû déposer un bill d'indemnité à cet égard.

**L'hon. M. McDougall** réproouve le dogmatisme du député de Lambton. Les circonstances dans lesquelles les travaux ont été entrepris justifient amplement la décision du ministre, décision qui n'a été prise qu'après enquête approfondie. En premier lieu, le ministre a nécessairement le pouvoir d'adjuger ces travaux sans l'autorisation du Parlement, de sorte qu'on ne saurait prétendre qu'il est anticonstitutionnel de dépenser de l'argent avant que le Parlement ait voté un crédit. En outre, les travaux étaient si importants et les réparations si nécessaires que des particuliers ont dû les entreprendre, comptant être remboursés. En ce qui concerne la soumission, il est notoire que bien des gens offrent d'exécuter les travaux publics à des prix dérisoires dans l'espoir qu'une fois les travaux lancés il leur sera avancé plus d'argent pour qu'ils puissent les achever. Il n'est pas bon d'adjuger les travaux à ces entrepreneurs et c'est pour cette raison qu'ils l'ont été à un entrepreneur responsable à un prix préalable.

**M. Currier** explique que si jamais un ouvrage a été nécessaire et se révélera profitable, c'est bien ce canal.

**M. Jones** s'inscrit en faux contre l'affirmation du commissaire des travaux publics quand il dit que les travaux n'ont pas été confiés aux autres concurrents parce que ce ne sont pas des hommes responsables. Il nie cette affirmation, du moins en ce qui concerne certains des entrepreneurs. Il s'élève contre l'incompétence du ministère des Travaux publics dans cette affaire.

**M. Alonzo Wright** trouve que la dépense est tout à fait justifiée vu l'importance du trafic commercial qui passe par ce canal.

**L'hon. M. Dorion** s'oppose au crédit.

Le crédit est adopté et la séance est levée à 6 heures.

#### Reprise de la séance

Les autres crédits: canaux et ports, \$11,000; glissoires et estacades, \$10,000; édifice du Parlement et immeubles de ministères, \$55,000; Rideau Hall, y compris achat de propriété et de meubles, \$122,000. Ce poste comprend le loyer d'un an pour onze acres de terrain à proximité, avec option d'achat. Immeubles des douanes, Québec, \$3,000, soit une réduction de \$1,000 sur la somme prévue.